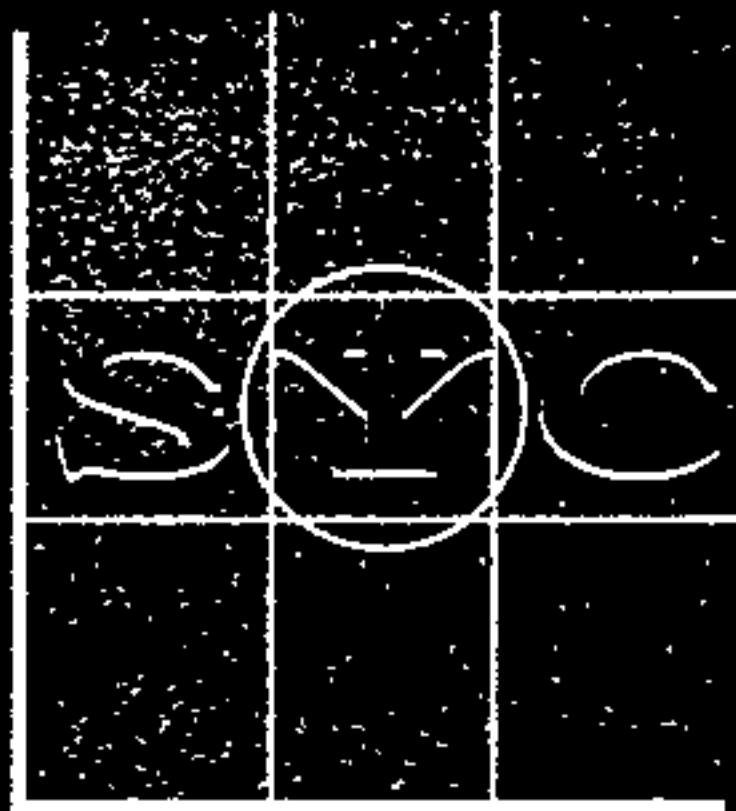




COMMISSARIAT
AUX COMPTES
EXPERTISE
COMPTABLE

MEMBRE DE LA COMPAGNIE DE PARIS

ANCIENNE MAISON FONDÉE EN 1808
PAR M. DE LAUNAY

REPRÉSENTANT LA MAISON FONDÉE EN 1808
APPRÉHENSIVE DES COMPTES DES MAÎTRES DE
L'ART DE LA CUISSON

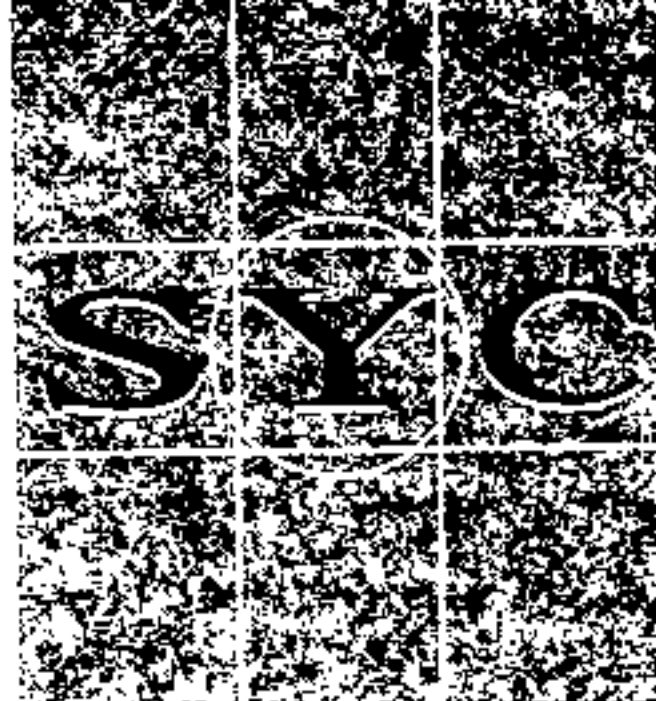
Monsieur Eugène ROBERT
Monsieur Michel DELBOURGO-DUPUIS
Monsieur Bernard LAFITE

**ANALYSES CONSEILS
INFORMATIONS**

ACI SA

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
APPORTS SUR LES APPORTS EN NATURE
EFFECTUES PAR**

**Monsieur Laurent RIBARDIERE,
Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS,
Monsieur Bernard GALLET**



COMMISSARIAT
AUX COMPTES
EXPERTISE
CONSTITUÉE
PAR LE TRIBUNAL DE COMMERCE

ANALYSES CONSEILS INFORMATIONS ACI SA

**Rapport du Commissaire aux apports sur
les apports en nature effectués par
Monsieur Laurent RIBARDIERE,
Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS,
Monsieur Bernard GALLET**

Aux actionnaires de
ACI SA
60, rue d'Alsace
92210 CLICHY LA GARENNE

Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 26 septembre 1996, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectués par Monsieur Laurent RIBARDIERE, Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS et Monsieur Bernard GALLET à la société ACI SA.

Nous avons l'honneur, conformément à l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966, de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission en vous précisant qu'à aucun moment de cette mission, nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance visés par la loi.

1. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Société et personnes physiques concernées

Monsieur Laurent RIBARDIERE, domicilié 64, rue Escudier, 92100 BOULOGNE, agit en son nom et en sa qualité d'auteur de progiciels de gestion de bases de données commercialisés sous le nom 4D ou 4ème Dimension.

Monsieur Laurent RIBARDIERE a concédé à la société ACI ses droits sur le progiciel 4ème Dimension ainsi que sur les produits qui en sont dérivés en vertu d'un contrat d'édition signé le 6 mai 1985.

Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS, domiciliée 1 075 Lassen Drive, Menlo Park, CA 94025 - USA, agit en son nom et en sa qualité d'auteur des progiciels de gestion de bases de données commercialisés sous le nom 4D ou 4ème Dimension.

Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS est en fait co-auteur avec Monsieur Laurent RIBARDIERE de 4ème Dimension et des produits qui en sont dérivés, à savoir 4D FIRST et 4D SERVER.

Monsieur Bernard GALLET, domicilié 23 725 Camino Hermoso Drive, Los Altos Hills, CA 94024 - USA, agit en son nom et en sa qualité d'auteur du logiciel 4D pour Windows, Macintosh, Power PC et 4D SQL SERVER.

La société ANALYSES CONSEILS INFORMATIONS (ACI) est une société anonyme au capital de 500 000 F dont le siège social est situé au 60, rue d'Alsace - 92110 CLICHY LA GARENNE. Son objet social est l'édition et la distribution de logiciels ainsi que l'assistance et le conseil dans les domaines de la législation, de la réglementation, de la formation, de l'informatique matériel et logiciel.

ACI a pour principale activité l'édition et la commercialisation de la gamme de progiciels de gestion de bases de données commercialisée sous le nom 4ème Dimension.

Cette gamme de progiciels est leader sur le marché des systèmes de gestion de bases de données relationnelles dans l'environnement Macintosh et est aussi commercialisée en version WINDOWS, marché sur lequel la nouvelle version de 4D "V6 WINDOWS" est attendue au début de l'année 1997.

ACI distribue ses logiciels au niveau mondial, au travers d'un réseau de grossistes revendeurs et développeurs géré directement par ACI, ses filiales ou ses distributeurs.

Liens entre les apporteurs et la société

Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS et Monsieur Laurent RIBARDIERE sont tous deux actionnaires et administrateurs de la société ACI et détiennent respectivement 30,52% (1 526 actions) et 25 % (1 250 actions) du capital de la société.

Depuis le 4 octobre 1996, Marylène DELBOURG-DELPHIS exerce le mandat de Président du Conseil d'Administration de ACI, fonctions antérieurement remplies par Laurent RIBARDIERE.

En sus de leurs mandats sociaux, les apporteurs sont liés à la société ACI par des contrats (contrat écrit pour Monsieur Laurent RIBARDIERE et contrats de fait pour les autres) en vertu desquels ils ont concédé à la société l'exclusivité de l'édition et de la distribution des logiciels dont ils sont auteurs moyennant rémunération sous forme de droits d'auteur.

Buts et motifs de l'opération

Les motifs et les buts de l'apport par Laurent RIBARDIERE, Marylène DELBOURG-DELPHIS et Bernard GALLET de leurs droits d'auteur à la société ACI ne peuvent pas être dissociés du contexte plus large dans lequel ils s'inscrivent, à savoir : la restructuration du capital social de la société ACI.

La société ACI a décidé de procéder à la restructuration de son capital en vue notamment :

- d'élargir son activité à la production de logiciels,
- d'accroître ses actifs pour consolider sa notoriété et améliorer sa rentabilité,
- de redéployer son effort de recherche et développement,
- d'aborder dans les meilleures conditions une phase importante de son développement et notamment sa pénétration sur le marché windows,
- de faciliter l'entrée de partenaires en vue d'introduction éventuelle en bourse dans les trois prochaines années.

Pour réaliser cette opération, la société ACI a obtenu les accords de chacune de ses banques confirmant le maintien de leurs concours bancaires jusqu'au 15 mars 1997 sous réserve des points suivants, selon leurs courriers :

- la confirmation de chacune des autres banques sur le maintien de leurs lignes de crédit court terme jusqu'au 15 mars 1997,
- les apports des droits d'auteurs des logiciels « 4D » de Madame Marylène DELBOURG-DELPHEIS, Monsieur Laurent RIBARDIERE et Monsieur Bernard GALLET à la société ACI SA devront être concrétisés au plus tard le 31 décembre 1996, après décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, la réalisation effective devant être confirmée aux banques avant le 10 janvier 1997,
- le report, au delà de mars 1997, du règlement des droits d'auteur non effectués à fin novembre 1996, à hauteur de F 700 000,
- l'absence de remboursement de compte courant (F 400 000/mois) en 1997,
- la confirmation de l'accord avec le bailleur de la société ACI sur le retard du règlement du loyer pour F 1 200 000, et la renégociation des modalités de paiement de celui-ci,
- le maintien des cautionnements personnels et solidaires de Madame Marylène DELBOURG-DELPHEIS et de Monsieur Laurent RIBARDIERE lorsqu'il en existe, en faveur des banques jusqu'à une date fixée dans l'accord de chacun des partenaires.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'apport des droits d'auteur et concernant Monsieur Laurent RIBARDIERE les autres éléments de l'actif immobilisé affectés à l'exercice de son activité professionnelle, la propriété par la société ACI de ces droits constituant une condition au maintien des concours bancaires.

**Rémunération des apports et augmentation du capital
de la société ACI SA**

• *Apport de Laurent RIBARDIERE*

Monsieur Laurent RIBARDIERE apportera à la société ACI SA ses droits d'auteur sur les progiciels de la gamme 4D et les autres éléments de l'actif immobilisé affectés à l'exercice de son activité professionnelle, estimés pour les besoins de l'apport à F 30 000 000.

En rémunération de son apport, Monsieur Laurent RIBARDIERE se verra attribuer 10 000 actions de F 100 émises à F 3 000 chacune entièrement libérées issues de l'augmentation de capital de la société ACI SA.

• *Apport de Marylène DELBOURG-DELPHIS*

Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS apportera à la société ACI SA ses droits d'auteur sur les progiciels de la gamme 4D, estimés pour les besoins de l'apport à F 5 700 000.

En rémunération de son apport, Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS se verra attribuer 1 167 actions de F 100 émises à F 3 000 chacune entièrement libérées issues de l'augmentation de capital de la société ACI SA ainsi qu'une somme de F 2 199 000 portée au compte courant d'associés ouvert dans les livres de ACI SA à son nom.

• *Apport de Bernard GALLET*

Monsieur Bernard GALLET apportera à la société ACI SA ses droits d'auteur sur les progiciels de la gamme 4D, estimés pour les besoins de l'apport à F 3 150 000.

En rémunération de son apport, Monsieur Bernard GALLET se verra attribuer 500 actions de F 100 émises à F 3 000 chacune entièrement libérées issues de l'augmentation de capital de la société ACI SA ainsi qu'une somme de F 1 650 000 portée au compte courant d'associés ouvert dans les livres de ACI SA à son nom.

Au terme de l'opération d'apport, le compte courant de Monsieur Bernard GALLET s'élèvera à F 1 874 000 compte tenu d'une dette antérieure à F 224 000 et sera remboursé en 24 mensualités égales, payables le 30 de chaque mois.

Le compte courant de Monsieur Bernard GALLET ne sera pas productif d'intérêts.

• *Compte courant de Marylène DELBOURG-DELPHIS et Laurent RIBARDIERE*

Au terme des opérations d'apport des droits d'auteur, le compte courant d'associé de Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS, compte tenu de la situation au 23 décembre 1996, se trouvera porté à la somme de :

	Marylène DELBOURG- DELPHIS
Droits nets restant à verser	603 334
Remboursement de l'AGESSA (cotisations 94 et 95)	775 441
Rémunération de l'apport	2 199 000
Total	3 577 775

Au terme des opérations d'apport des droits d'auteur, le compte courant d'associé de Monsieur Laurent RIBARDIERE, compte tenu de la situation au 23 décembre 1996, ressort à la somme de :

	Laurent RIBARDIERE
Droits nets restant à verser	1 909 737
Total	1 909 737

• *Synthèse de l'opération*

	Laurent RIBARDIERE	Marylène DELBOURG- DELPHIS	Bernard GALLET	Cumul
Actif apporté	30 000 000	5 700 000	3 150 000	38 850 000
Part rémunérée en numéraire		(2 199 000)	(1 650 000)	(3 849 000)
Part réservée à l'augmentation de capital	30 000 000	3 501 000	1 500 000	35 001 000
Prix d'émission des actions nouvelles	3 000	3 000	3 000	3 000
Nombre d'actions émises	10 000	1 167	500	11 667
Valeur nominale des actions émises	100	100	100	100
Augmentation de capital	1 000 000	116 700	50 000	1 166 700
Prime d'émission	29 000 000	3 384 300	1 450 000	33 834 300

Les actions de la société ACI SA attribuées aux trois auteurs - Monsieur Laurent RIBARDIERE, Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS et Monsieur Bernard GALLET - en représentation et en rémunération de leurs apports, seront créées par voie d'augmentation de capital d'un montant de F 1 166 700 soit 11 667 actions de nominal F 100.

L'actif apporté s'élève à F 38 850 000 rémunéré par inscription en compte courant d'associés à hauteur de F 3 849 000 et par l'attribution d'actions nouvelles à hauteur de la différence soit F 35 001 000.

Le montant nominal des actions remises en échange s'élevant à F 1 166 700, la différence représente le montant de la prime d'apport qui s'élève à F 33 834 300 soit F 2 900 par actions émises.

Cette prime d'apport, sur laquelle porteront les droits des actionnaires de la société ACI SA sera inscrite au passif de son bilan à un fonds spécial de réserves et pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Les nouvelles actions qui seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société ACI SA seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Désignation

Aux termes du traité d'apport signé par Madame Marylène DELBOURG-DELPHEIS, Monsieur Laurent RIBARDIERE et Monsieur Bernard GALLET et la société ANALYSES CONSEILS INFORMATIONS (ACI) représentée par Madame Marylène DELBOURG-DELPHEIS, les auteurs apportent à ACI l'intégralité des droits d'auteur directs ou dérivés qu'ils détiennent sur tout ou partie des logiciels que ACI édite ou commercialise ou prévoit d'éditer ou de commercialiser ainsi que, pour Monsieur Laurent RIBARDIERE les autres éléments de l'actif immobilisé affectés à l'exercice de son activité professionnelle.

Il s'agit notamment de l'intégralité des droits sur la gamme de progiciels de gestion de bases de données commercialisée sous le nom 4D ou 4ème Dimension, dans l'environnement Macintosh mais également en version sous Windows, UNIX et autres, incluant aussi les droits sur la version 6 du progiciel 4ème Dimension sous Windows dont la commercialisation est prévue autour de février 1997.

Au terme de ces apports, la société ACI sera intégralement et exclusivement propriétaire de tous les droits sur les progiciels ou les produits dérivés qu'elle utilise dans le cadre de son activité à l'exception de ceux listés ci-dessous :

- Sans Faute
- 4D Sans Faute
- 4D Backup
- 4D Insider
- 4D DAL
- 4D Remote
- 4D Compiler

L'exhaustivité de cette liste a été garantie par les fondateurs de la société ACI.

Les autres actifs apportés par Monsieur Laurent RIBARDIERE consistent en du matériel informatique et bureautique dont la valeur nette comptable s'établit à F 131 884 conformément à l'annexe au traité d'apport.

Propriété des droits apportés

Les progiciels objet de l'apport n'ont pas été déposés, les dépôts étant facultatifs en la matière.

A l'exception de Monsieur Laurent RIBARDIERE avec qui la société ACI a conclu un contrat d'édition par lequel il certifie que son oeuvre est une création originale garantissant ainsi ACI contre toutes revendications, les autres apporteurs n'ont pas de contrat écrit avec ACI.

La propriété des droits se fonde sur l'existence d'un contrat "de fait" par la perception régulière de droits d'auteur en contrepartie de la distribution des produits par ACI, ces droits d'auteurs ayant été arrêtés par le conseil d'administration et approuvés par les actionnaires sur la base des rapports spéciaux du commissaire aux comptes.

Conditions de l'apport

Chacun des apports qui précèdent, ainsi que les modalités de leur rémunération sont consentis et acceptés selon les conditions suivantes décrites dans le traité d'apport :

- l'approbation de la totalité desdits apports par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ACI, spécialement réunie à cet effet le 18 janvier 1997.
- la réalisation définitive de la totalité desdits apports.

Evaluation

L'apport des droits d'auteur susvisés et concernant Monsieur Laurent RIBARDIERE les autres éléments de l'actif immobilisé affectés à l'exercice de son activité professionnelle au profit de la société ANALYSES CONSEILS INFORMATIONS (ACI) a été évalué sur la base de deux années de droits et est estimé à la somme totale de F 38 850 000 se répartissant entre les auteurs de la façon suivante :

- Laurent RIBARDIERE	F	30 000 000
- Marylène DELBOURG-DELPHIS	F	5 700 000
- Bernard GALLET	F	3 150 000
	F	38 850 000

Les droits apportés étant évalués sur la base de deux années de droits, soit une évaluation fondée sur les données des années précédentes, nous nous sommes attachés dans un premier temps à vérifier la cohérence de cette évaluation compte tenu des informations disponibles en matière de droits d'auteur versés aux apporteurs.

La moyenne annuelle des droits d'auteur payés au cours des cinq dernières années (droits payés par ACI au titre des années 1991 à 1995 conformément à la DAS2) traduit une évaluation de l'apport proche de deux années de droit.

Par ailleurs, l'évaluation de l'apport est inférieure aux droits d'auteur versés aux trois apporteurs au titre des années 1994 et 1995.

Les tests effectués sur les contrats de cession des droits d'auteur rachetés par ACI antérieurement (achats par ACI des droits sur 4D CALC, 4D FOR ORACLE et 4D WRITE, produits non majeurs dans l'offre d'ACI) traduisent une évaluation reposant sur la base de une à deux années de droits, étant précisé que dans une société fermée, l'évaluation d'une rente de goodwill se situe en général à 3 / 5 années. Compte tenu d'une prime de risque de 50 %, la société a retenu 2 ans.

Cette évaluation de l'apport est par ailleurs cohérente au vue des données prévisionnelles pour l'année 1997 dans le cadre de Business Plan.

Sur la base des observations des trois années précédentes (1994 - 1995 - 1996), le chiffre d'affaires prévu pour l'année 1997 a été retraité de façon à aboutir au chiffre d'affaires générant des droits d'auteur au profit des apporteurs. La quote-part de droits revenant à chacun des apporteurs appliquée au chiffre d'affaires prévisionnel générant des droits permet de calculer les droits prévisionnels de chacun des apporteurs au titre de l'année 1997. Cette extrapolation fait apparaître un pay-back s'établissant à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 20 et 24 mois, soit une évaluation prudente.

Sur la base des vérifications de cohérence que nous avons effectuées, nous retenons la valeur proposée de l'apport de F 38 850 000.

Fiscalité

Madame Marylène DELBOURG DELPHIS et Monsieur Bernard GALLET ont déclaré avoir leur domicile fiscal établi aux Etats-Unis d'Amérique,

Monsieur Laurent RIBARDIERE, domicilié en France s'est engagé à conserver pendant cinq ans les titres reçus en contrepartie de son apport, par application des dispositions des articles 809 et 810 du Code Général des Impôts, en conséquence requiert l'enregistrement au droit fixe.

Monsieur Laurent RIBARDIERE et la société Analyses Conseils Informations - ACI ont déclaré expressément exercer l'option visée à l'article 151 octies du Code Général des Impôts pour le report d'imposition des plus-values et s'obliger au respect des règles et obligations déclaratives corrélatives.

3. VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des droits d'auteur et concernant Monsieur Laurent RIBARDIERE des autres éléments de l'actif immobilisé affectés à l'exercice de son activité professionnelle apportés et la valeur attribuée à ces apports.

L'évaluation étant effectuée sur la base des droits d'auteur versés par le passé, nous nous sommes assurés auprès de la société que les volumes de ventes prévisionnelles n'étaient pas de nature à modifier la valeur des apports. Par ailleurs, la reconnaissance du produit sur le marché ainsi que le nombre important de produits installés de la gamme 4D viennent appuyer ces hypothèses budgétaires.

La valeur attribuée aux droits d'auteur apportés se trouve confortée par les résultats futurs d'ACI SA estimés par la société pour l'exercice 1997, aux alentours de MF 10 après réalisation de l'opération et après amortissement des droits de l'ordre de MF 7.

Ces données prévisionnelles intègrent la sortie de la version 6 de 4D prévue début 1997.

Nous rappelons que s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourraient différer parfois de manière significative des informations prévisionnelles retenues et par là même affecter la valeur retenue.

Cette observation ne remet toutefois pas en cause la valeur des apports décrits ci-dessus.

Nos travaux ont comporté notamment :

- l'obtention des documents juridiques et contractuels relatifs à l'opération,
- la revue des contrats d'édition disponibles,
- à titre de comparatif, l'obtention d'autres contrats de cession de droits établis à ce jour,
- un examen des droits d'auteur versés sur les années antérieures, base de l'évaluation retenue,
- l'obtention du business plan montrant les perspectives de vente du produit,
- l'obtention d'une lettre d'affirmation.

COPIE CLONÉE

4. CONCLUSION

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à F 38 850 000.

La valeur globale des apports diminuée des sommes inscrites en compte courant d'associés correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre augmentée de la prime d'apport.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'était pas du cadre de notre mission de nous prononcer sur la rémunération des apports et notamment sur la valeur des actions.

Fait à Paris, le 8 janvier 1997

Le commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Yablonsky', with a long horizontal stroke extending to the right.

Serge YABLONSKY
SYC SA